

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

474^e réunion ordinaire – 16 décembre 2002

RÉSOLUTION 2002-CA474-18-R4590

amendant la Politique générale d'utilisation du site Web institutionnel

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique générale d'utilisation du site Web institutionnel (résolution 2000-CA440-19.04-R4077, 27 mars 2000) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des amendements à la Politique générale d'utilisation du site Web institutionnel ;

CONSIDÉRANT les explications du Vice-recteur associé aux services académiques et aux technologies ;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

- 1^o d'amender comme suit les articles 2.1 et 2.6 ainsi qu'en ajoutant l'article 2.7 à la Politique générale d'utilisation du site Web institutionnel telle qu'elle se lit en annexe à la présente résolution :

[\(ANNEXE 2002-CA474-18-R4590\)](#)

«2.1 Contenu informatif

L'information diffusée doit être pertinente et en lien direct avec les activités d'enseignement, d'apprentissage, de recherche, d'administration et de services de l'Université. Les responsables de site doivent s'assurer qu'une mise à jour régulière de l'information contenue dans les pages de leur site est effectuée.

2.6 Identification et utilisation de l'information officielle

Les sites institutionnels doivent contenir dans leur URL la séquence « uqtr.ca ». Les auteurs doivent pointer vers les sources officielles d'information à l'aide de liens hypertextes plutôt que de copier sur leur site des documents produits à l'interne comme à l'externe et ce, afin d'assurer la fiabilité et la cohérence de l'information diffusée.

2.7 Publicité

L'utilisation de pages Web à des fins commerciales, de publicité, de sollicitation, de promotion d'activités commerciales ou d'activités strictement privées est permise sur les sites de l'Université exclusivement selon les modalités suivantes:

- 1) *Entête en ligne* et *energia* peuvent, dans des sections consacrées à cet effet et accessibles seulement par le choix de l'utilisateur, a) honorer les ententes signées par l'Université qui impliquent des engagements publicitaires; b) faire état de partenariats avec des organismes, entreprises ou établissements d'affaires qui s'entendent avec la Direction des communications et des partenariats pour bonifier certains de leurs services au profit des diplômés ou offrir des services spécifiques aux membres de la communauté universitaire; c) transmettre à la communauté universitaire, contre rétribution de la part du diffuseur, de l'information à caractère culturel, scientifique ou professionnel qui va dans le sens de la mission de l'Université.

.../

- 2) La section des diplômés du site institutionnel peut, dans une section consacrée à cet effet et accessible seulement par le choix de l'utilisateur, faire état de partenariats avec des organismes, entreprises ou établissements d'affaires qui s'entendent avec la Direction des communications et des partenariats pour bonifier certains de leurs services au profit des diplômés.
- 3) *Agir* peut, dans des sections consacrées à cet effet et accessibles seulement par le choix de l'utilisateur, a) faire état de partenariats avec des organismes, entreprises ou établissements d'affaires qui s'entendent avec le journal lui-même pour bonifier certains de leurs services au profit des étudiants; b) transmettre à ses lecteurs, contre rétribution de la part du diffuseur, de l'information à caractère culturel, scientifique ou professionnel qui va dans le sens de la mission de l'Université.
- 4) Les sites des unités institutionnelles et ceux qui sont hébergés dans le domaine uqtr.ca peuvent, dans une section consacrée à cet effet et accessible seulement par le choix de l'utilisateur, faire état de partenariats avec des organismes, entreprises ou établissements d'affaires dont les activités sont en lien direct avec la mission de l'Université et qui apportent un soutien financier ou autre à l'enseignement et à la recherche. » ;

2° d'amender en conséquence la résolution 2000-CA440-19.04-R4077, 27 mars 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par : _____
Lucien Bédard
Secrétaire général et directeur
des affaires juridiques